



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210125-CONS-AG-21-011-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 25 janvier 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Rapport de principe pour le renouvellement de la DSP Transports

L'An Deux Mille vingt et un, le 25 janvier à 16 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au Théâtre de Furiani en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 19 janvier 2021.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine MASSONI Jean-Joseph MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
PIPERI Linda	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène

ABSENTS : VESPERINI Françoise

QUORUM : 14

Le **Président** constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. Mme Leslie Pellegrini est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Rapport de principe pour le renouvellement de la DSP Transports

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 26 novembre 2012, décidant d'approuver le choix de la société des Autobus Bastiais comme délégataire du service public des transports urbains de la communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le contrat d'affermage et ses annexes conclu entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société des Autobus Bastiais pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°5 de prorogation du contrat la délégation de services publics d'exploitation des transports en date du 22 octobre 2020, impliquant la nécessité de renouveler le contrat avant le 31 Décembre 2021 ;

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que tout projet de délégation de service public doit être soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 janvier 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le projet de rapport de principe ci annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

LOUIS POZZODI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification